

Des reliquats sortie hiver 2023 proches des normales pour les céréales d'hiver et le colza

Contact : laure.beff@bretagne.chambagri.fr ou votre conseiller de secteur

Le Reliquat Sortie Hiver (RSH) sert à réajuster le calcul de la dose d'azote à apporter aux céréales. Les RSH de cette année sont proches de ce qui est généralement observé sur la région, avec 2 zones distinctes basées sur les pluies et le drainage. Les RSH sont à intégrer au mieux pour optimiser la fertilisation azotée des céréales d'hiver dans le contexte des prix d'engrais élevés.

Le plan prévisionnel de fumure, réalisé avant mars, est établi avec une valeur forfaitaire de Reliquat Sortie Hiver (RSH) fixée par département. Cette valeur de la quantité d'azote minéral du sol disponible pour la céréale à l'ouverture du bilan doit être ajustée annuellement soit par le résultat d'une analyse individuelle, soit par la valeur de la synthèse du réseau régional RSH présentée ici. Elle doit apparaître (ou être rectifiée) dans le cahier de fertilisation, au plus tard fin mars.

Pratique - A retrouver sur le portail des Chambres d'agriculture de Bretagne :

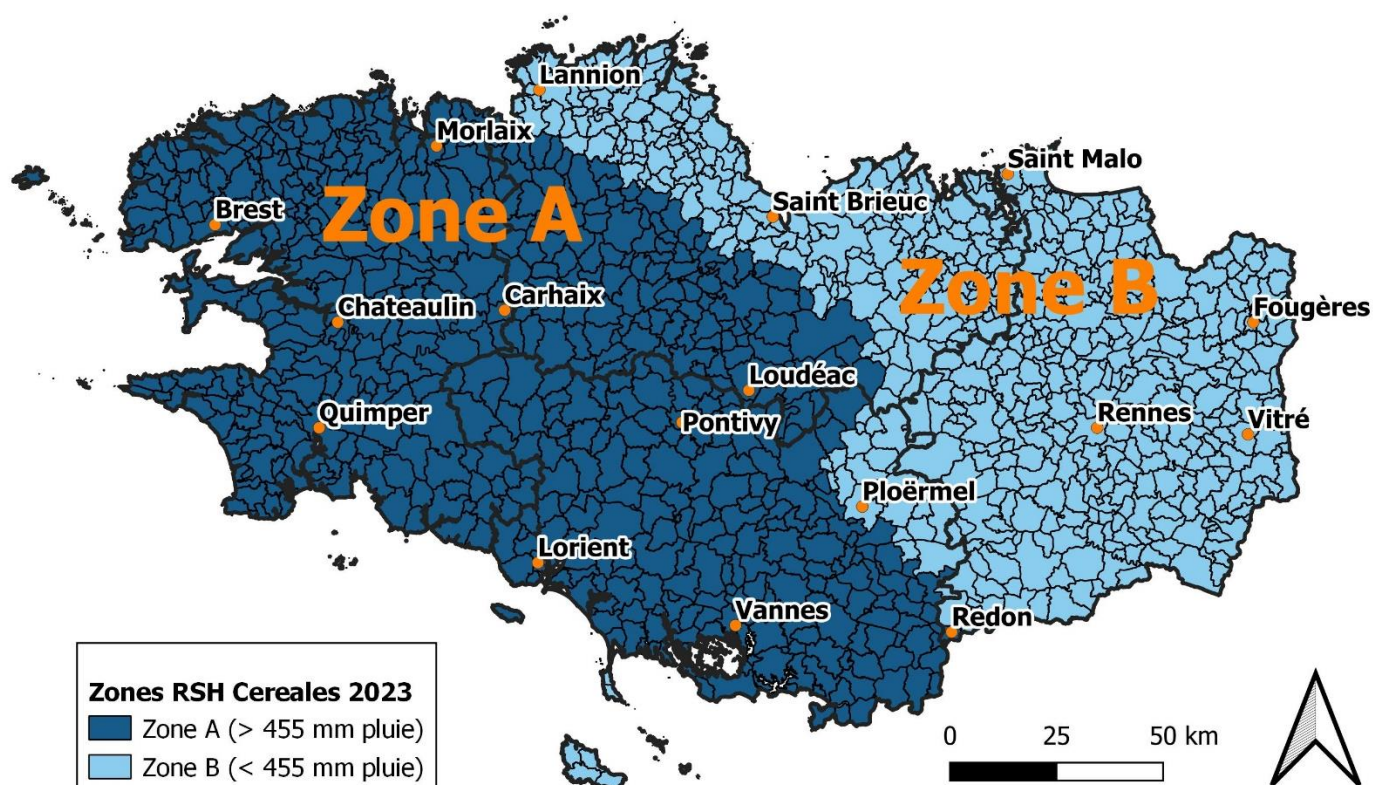
- **La calculette RSH** : Pour retrouver la bonne estimation du RSH plus facilement une calculette est disponible. La carte et/ou le code postal permet d'identifier la zone climatique. A partir de quelques questions sur les caractéristiques de la parcelle, on obtient le RSH. Reste à imprimer la fiche récapitulative pour justifier des critères de calculs retenus. <http://calcul-rsh-bretagne.com/>

- **La liste des communes** par zone climatique

<http://www.synagri.com/synagri/plan-de-fumure-previsionnel-et-cahier-de-fertilisation>

1. Un RSH dépendant de la minéralisation d'automne et de la pluviométrie hivernale

(zones délimitées sur base du cumul pluviométrique du 1^{er} octobre 2022 au 7 février 2023, source : Météo France)



2. Des RSH colza à 20 kg N/ha

Cette année, le RSH colza à considérer en l'absence de mesure est de 20 kg N/ha.

3. RSH céréales 2023 (en kg N/ha) dépendant des conditions climatiques hivernales, de l'historique de la parcelle (rotation, précédent, apports organiques) et de la profondeur du sol

Cette grille a été élaborée à partir de simulations (réalisées pour 27 stations météo) et de mesures de reliquat sur 88 parcelles fin janvier-début février 2023.

RSH céréales 2023 (kg N/ha)		Zone climatique	Zone A		Zone B ¹	
		Profondeur d'enracinement	Plus de 60 cm	Moins de 60 cm	Plus de 60 cm ²	Moins de 60 cm
Rotation type grandes cultures y compris avec prairie de fauche ³	Précédent avec peu ou pas de résidus ou des résidus pauvres en azote (céréales, maïs...)	Apports organiques faibles	20	15	30	15
		Apports organiques modérés ⁴	25	20	40	20
		Apports organiques forts	25	20	45	25
	Précédent avec résidus de culture riches et assez riches en azote (colza, betterave, prairie fauchée, pomme de terre et autres légumes, ...)	Apports organiques faibles	25	20	35	20
		Apports organiques modérés	30	25	40	30
		Apports organiques forts	35	25	45	30
Rotation type grandes cultures avec prairie pâturée	Prairie pâturée de plus de 4 ans, pâturée en 2021 et/ou détruite en 2022	40	30	65	40	
	Autre	30	20	50	25	
Rotation à dominance légumes frais ou légumes industrie	Précédent avec résidus de culture abondants et/ou riches en azote (choux, brocoli...)	Apports organiques faibles	35	25	50	20
		Apports organiques modérés	40	30	60	25
		Apports organiques forts	50	40	70	30
	Autre précédent (haricots, épinard...)	Apports organiques faibles	30	20	45	30
		Apports organiques modérés	35	25	50	35
		Apports organiques forts	40	30	50	40

Exemple de lecture du RSH à partir de la carte et du tableau « céréales » :

- Ma parcelle est située en Ile-et-Vilaine, d'après la carte, elle se trouve dans la zone B ¹
- Le sol est profond (> 60 cm) ²
- La parcelle est en rotation maïs-céréales-Cipan. Il s'agit d'une rotation de type grandes cultures avec peu de résidus de culture ³
- Un apport de 30t de fumier de bovins est toujours réalisé sur le maïs. Il s'agit d'apports organiques modérés ⁴

⇒ Le RSH est de 40 kg N/ha

Apports organiques faibles : Ceci correspond à des arrière-effets organiques inférieurs ou égaux à 15 uN sous céréales (poste 5 de la grille de calcul de dose). Par exemple : 30 t de fumier de bovins ou de fumier de porcs tous les 3 ans / 30 m3 de lisier de bovins ou de lisier de porcs 2 ans sur 3 / 10 t de fumier de volailles ou fientes tous les 3 ans.

Apports organiques modérés : Ceci correspond à des arrière-effets organiques d'environ 25 uN sous céréales (poste 5 de la grille de calcul de dose). Par exemple : 30 t de fumier de bovins ou de fumier de porcs tous les 2 ans / 30 m3 de lisier de bovins concentré ou de lisier de porcs tous les ans / 10 t de fumier de volailles ou de fientes tous les 2 ans / 20 t de fumier de bovins ou de fumier de porcs et 30 m3 de lisier de bovins concentrés ou de lisier de porcs tous les 2 ans.

Apports organiques forts : Ceci correspond à des arrière-effets organiques supérieurs ou égaux à 35 uN sous céréales (poste 5 de la grille de calcul de dose).

Par exemple : 30 t de fumier de bovins 2 années sur 3 / 40 t de fumier de porcs tous les ans / 30 t de fumier de bovins et 40 m3 de lisier de bovins concentré ou de lisier de porcs tous les 2 ans / 30 m3 de lisier de bovins ou de lisier de porcs tous les ans et 30 t de fumier de bovin tous les 3 ans / 30 t de compost de déchets verts tous les 3 ans.